

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35

Présents : 27  
Représentés : 6

**OBJET : Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2022**

L'An deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix décembre s'est assemblé en visioconférence en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

LAFON Dominique	pouvoir à	GAGNARD Françoise
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	ROUSSEL Philippe
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
KEFIFA Zahira	pouvoir à	REIGADA Gabriela
KATHOLA Pierre	pouvoir à	LE FUR Pauline
BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime

**Absentes** : SAUCY Nathalie, GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA Gabriela est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après décision individuelle d'attribution,

Considérant que certains organismes ne peuvent assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de charges de personnel,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et afin d'assurer la continuité de fonctionnement des associations et établissements publics considérés, il convient de voter des acomptes sur leurs subventions,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu le budget communal,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux associations de la ville :

Organismes	BP 2021	ACOMPTES 2022	Vote
CCAS	721 319 €	180 330 €	Unanimité des suffrages exprimés Le Maire (président de droit) Mme BULLETT, Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M LAFON Mme REIGADA, M SOMMIER M KATHOLA, ne prennent pas part au vote
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	258 662 €	64 666 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme GAGNARD, Mme RADAORISOA, Mme COLLET Mme LECUYER, M ROUSSEL Mme POGGI, ne prennent pas au vote.
<b>Total acomptes établissements publics (6573)</b>	<b>979 981 €</b>	<b>244 995 €</b>	
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000 €	72 500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	30 000 €	7 500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque Le Manège aux jouets	85 700 €	21 425 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD, Ne prennent pas part au vote ;
<b>Total acomptes association (6574)</b>	<b>405 700 €</b>	<b>101 425 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 385 681 €</b>	<b>346 420 €</b>	

DEL211216\_10

Envoyé en préfecture le 24/12/2021  
Reçu en préfecture le 24/12/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 092-219200326-20211216-DEL211216\_10-DE

**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Aux présidents des associations et des établissements publics concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 24/12/21  
Publication/Affichage du 24/12/21 au 24/02/22  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas-Yves HENRY